Simulation

Les droits dus sur les primes versées après 70 ans

Pierre, 70 ans, dispose de 170 000 € dont il vient d'hériter. Il souhaite qu'à son décès, ce capital revienne à son épouse et à ses deux enfants, avec le moins de droits possibles. Il s'interroge sur l'opportunité de placer cette somme en assurance vie.

HYPOTHÈSE 1 170 000 € placés en assurance vie après 70 ans

Pierre souscrit 3 contrats et verse 40 000 € sur le contrat 1 au bénéfice de son épouse, 60 000 € sur le contrat 2 au bénéfice de son fils Paul et 70 000 € sur le contrat 3 au bénéfice de sa fille Caroline.		Contrat 1 **Épouse**		Contrat 2 **Fils**		Contrat 3 **Fille**	
		Si Pierre décède à 72 ans	Si Pierre décède à 90 ans	Si Pierre décède à 72 ans	Si Pierre décède à 90 ans	Si Pierre décède à 72 ans	Si Pierre décède à 90 ans
Assurance vie	**Primes versées après 70 ans**	40 000 €	40 000 €	60 000 €	60 000 €	70 000 €	70 000 €
Assurance vie	**Capital transmis au décès** (1)	43 264 €	87 645 €	64 896 €	131 467 €	75 712 €	153 379 €
Assurance vie	**Primes taxables avant abattement**	0 €	0 €	60 000 €		70 000 €	
Assurance vie	**Abattement de 30 500 €** réparti entre les bénéficiaires			14 077 € (2)		16 423 € (3)	
Assurance vie	**Primes soumises aux droits de succession**			45 923 €		53 577 €	
Assurance vie	**Montant de la part reçue dans la succession**	Exonéré quel que soit le montant reçu		300 000 €		300 000 €	
Droits de succession	**Total primes + succession taxable**			345 923 €		353 577 €	
Droits de succession	**Abattement propre aux successions**			156 359 €		156 359 €	
Droits de succession	**Base taxable**			189 564 €		197 218 €	
Droits de succession	**Montant des droits**	0 €	0 €	36 141 €		37 672 €	

(1) Le taux de rendement est de 4 % par an. **(2)** 30 500 x 60 000 / 130 000 (abattement x primes versées après 70 ans attribuées au bénéficiaire / total des primes versées après 70 ans taxables). **(3)** 30 500 x 70 000 / 130 000.

HYPOTHÈSE 2 170 000 € investis hors assurance vie

Les 170 000 € investis se retrouvent dans sa succession de Pierre. Il a fait un testament pour que sa fille reçoive plus que son fils.	**Épouse**		**Fils**		**Fille**	
	Si Pierre décède à 72 ans	Si Pierre décède à 90 ans	Si Pierre décède à 72 ans	Si Pierre décède à 90 ans	Si Pierre décède à 72 ans	Si Pierre décède à 90 ans
Montant reçu dans la succession	Exonéré quel que soit le montant reçu.		364 896 €	431 467 €	375 712 €	453 379 €
Montant des droits de succession			39 935 €	53 250 €	42 099 €	57 632 €
Économie réalisée grâce à l'assurance vie			**3 795 €**	**17 109 €**	**4 427 €**	**19 960 €**

CONCLUSION L'assurance vie, même après 70 ans, permet de réduire les droits à payer par les bénéficiaires sur le capital transmis. Plus le décès est tardif, plus le capital s'est valorisé, et plus l'économie de droits réalisée grâce à l'assurance vie est élevée (les intérêts et plus-values enregistrés sur le contrat sont exonérés).